

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy est également présente.

### **ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Adoption du Règlement numéro 14-706 pourvoyant à la réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204 FL) et le prolongement et travaux de pavage – sentier piétonniers (IF-1205) et décrétant un emprunt de 989 500 \$ ;
4.	Rapport des demandes de soumissions : <ul style="list-style-type: none"><li>– Pavage et sentiers piétonniers (IF-1205-A)</li><li>– Travaux de refection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement et travaux de pavage de sentiers/voies cyclables pour le chemin Crawford et la route Tewkesbury (IF-1205-B) ;</li></ul>
5.	Période de questions ;
6.	Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 09, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 144-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par le maire monsieur Robert Miller.

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 145-14

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-706 POURVOYANT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204 FL) ET LE PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE – SENTIER PIÉTONNIERS (IF-1205) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 989 500 \$**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 14-706 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 14 avril 2014 ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 14-706 pourvoyant à la réfection du chemin des Trois-Lacs (IF-1204-FL) et au prolongement des travaux de pavage de sentiers piétonniers (IF-1205) et décrétant un emprunt de 989 500 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Edith Coulombe  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

**RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 146-14

**PAVAGE ET SENTIERS PIÉTONNIERS (IF-1205-A)**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de douze entreprises spécialisées pour les travaux de pavage de sentiers piétonniers du boisé du complexe municipal projet IF-1205 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 mars 2014 à 9 h 30, la municipalité a reçu sept soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Nasco inc. pour les travaux de pavage de sentiers piétonniers du boisé du

complexe municipal projet IF-1205 au coût de 16 447,17 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de la mi-août à la fin octobre 2014 ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de pavage de sentiers piétonniers du boisé du complexe municipal projet IF-1205, de la mi-août à la fin octobre 2014, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Nasco inc. au montant de 16 447,17 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, l'addenda numéro 1 ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet et à l'approbation de la Commission scolaire des Premières Seigneuries.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-711 du règlement d'emprunt numéro 14-706 à être approuvé à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Avant de débiter les travaux, le soumissionnaire devra transmettre à la municipalité une copie de l'avis d'ouverture d'un chantier de construction.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 147-14

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204) ET LE PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE DE SENTIERS/VOIES CYCLABLES POUR LE CHEMIN CRAWFORD ET LA ROUTE TEWKESBURY (IF-1205-B)**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement et travaux de pavage de sentiers/voies cyclables pour le chemin Crawford et la route Tewkesbury (IF-1205) ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 31 mars 2014 à 9 h, la municipalité a reçu huit propositions de soumissionnaires ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Cédric Poirier, ingénieur de la firme WSP Canada inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de P.E. Pageau inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin pour les différents travaux, conformément aux plans et devis, au montant total de 809 267,06 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204) et le prolongement et travaux de pavage de sentiers/voies cyclables pour le chemin Crawford et la route Tewkesbury (IF-1205), à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit P.E. Pageau inc., au prix total soumissionné de 809 267,06 \$, incluant les taxes applicables.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet. De plus, la réalisation des travaux de construction, de pavage et de marquage de voies cyclables prévus sur le chemin Crawford et sur la 1<sup>re</sup> Avenue sont conditionnels à l'acceptation de la demande de subvention dans le cadre du programme Veloce II, volet 1, en tant que continuité du réseau cyclable.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-706 à être adopté à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Cautionnement d'exécution;
- Cautionnement de garantie de paiement de main-d'œuvre et de matériaux;
- Cautionnement d'entretien valide pour deux ans.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :  
Marie-Ève D'Ascola  
Edith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4

Contre : 3

Adoptée sur division.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 148-14

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Rober Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière